

Ah ! Ces précieuses mauvaises herbes...

Les mauvaises herbes s'immiscent le long de nos trottoirs, dans les recoins des murs, nos pelouses et nos jardins. Pissenlit, laiteron, chiendent, plantain, crépide, séneçon... Elles sont là où on ne les attend pas, et suscitent en nous une impression de laisser-aller parfois agaçante ! Et pourtant, leur pouvoir de protection des insectes et autres organismes microbiens est sans commune mesure. Et à y voir de plus près, elles ne sont pas si laides, et sont parfois parfumées...

Biodiversité urbaine

Si je vous parle de cela, c'est que nous avons tout intérêt à changer notre regard sur ces plantes, car les paysages de nos bourgs vont changer. En effet, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Seules les solutions de biocontrôle, c'est-à-dire les produits qualifiés à faible risque sur la santé et l'environnement et les produits utilisables en agriculture biologique resteront autorisés (recours aux macro et microorganismes, médiateurs chimiques : phéromones, substances naturelles, bouillie bordelaise –sulfate de cuivre et chaux...). Les agents des espaces verts de nos communes vont donc- si ce n'est pas déjà fait- adopter des méthodes alternatives pour entretenir les voies publiques sans avoir recours aux pesticides. Un mur traité et dépourvu de toutes espèces végétales pourrait devenir un halo de verdure qui protège plusieurs familles d'insectes, et attire les pollinisateurs.

A gauche, les rebords de route recouverts de plantes favorisent la biodiversité. A droite, les chances qu'une forme de vie se développe sont réduites.



Généralisation des méthodes alternatives, y compris pour les particuliers !

Autre chose : Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers à partir de 2019. Cela signifie que ces produits seront introuvables dans les magasins, y compris les magasins spécialisés. Dès le 1^{er} janvier 2017, les produits phytosanitaires dans les rayons devraient être mis sous clés, afin qu'un message de prévention et une alternative soient délivrés au client avant l'achat.

Pas besoin d'attendre 2019 pour changer d'habitudes. Le long de vos murs et murets, côté jardin ou côté rue, c'est la bonne période pour planter des graines horticoles : Myosotis, Lamier pourpre, Sagine, Pourpier, Achillée millefeuille, Oeillets de poète, Valériane, Bleuet sauvage... Mélangez vos graines à quelques poignées de sable ou de terre, passez un coup de binette le long du mur pour le débarrasser de ses racines, saupoudrez votre mélange dans la fente et le tour est joué. D'ici quelques semaines, de belles plantes sauvages habilleront votre mur.

Découvrez le programme de sciences citoyennes : [« Sauvages de](#)

ma rue » qui incite les citoyens à reconnaître les plantes qui poussent dans leurs villes et villages, grâce à des animations.

Sources :

<http://agriculture.gouv.fr/agriculture-et-foret/certiphyto-un-certificat-pour-securiser-lusage-des-produits-phyto>

Ce que dit la Loi Labbé pour la réduction de l'utilisation des pesticides

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/proposition-loi-visant-mieux-encadrer-utilisation-produits-phytosanitaires-territoire-national.html>

Ecoutez notre dernière interview de Joël Labbé :

<http://www.eco-bretons.info/ecomag/interview/loi-sur-produits-phytosanitaires-une-belle-avance>